

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

MODULATION CONTRIBUTIONS ENTREPRISES - (N° 1874)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Sansu, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« salariés à temps partiel »

les mots :

« travailleurs intérimaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur rédactionnelle.